

Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029

Cadre de référence

Avec la participation financière de :

Québec 



Table de concertation régionale de la
MONTÉRÉGIE

Table de concertation régionale de la Montérégie

Mélanie Gauthier, Conseillère en développement social

Avec la collaboration du comité aviseur régional de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie

:

Eve-Isabelle Chevrier et Valérie Vivier, Concertation Horizon

Marie-Claude Durette et Hoda Essassi, ville de Longueuil dans sa compétence d'Agglomération

Mathieu Graveline, représentant pour l'est de la Montérégie

Édith Gariépy, CDC de Beauharnois-Salaberry - représentante des CDC de la Montérégie

Maryse Caron, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Jacynthe Dubien, Direction de la santé publique de la Montérégie

Marie-Claude Beauregard et Karine Lepage, Services Québec Montérégie - ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

L'Alliance pour la solidarité de la Montérégie se déploie grâce au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Table des matières

Lexique	4
1. Contexte Alliance pour la solidarité 2024-2029	5
2. Déploiement de l'Alliance pour la solidarité en Montérégie	7
2.1 Rôles et responsabilités dans le déploiement.....	7
2.2 Le processus applicable pour l'identification des projets	8
3. Budget.....	9
4. Modalités de dépôt des projets.....	10
4.1 Admissibilité des demandes	10
Organismes admissibles.....	10
Organismes non admissibles	10
Initiatives admissibles	10
Initiatives non admissibles.....	10
Calcul de la contribution du milieu servant de mise de fonds.....	11
Cumul de l'aide gouvernementale.....	11
Dépenses admissibles	11
Dépenses non admissibles.....	12
4.2 Accompagnement	12
Synthèse d'avancement mi-mandat.....	12
Reddition de compte	12
5. Appréciation des projets et indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues	13
5.1 Présentation des initiatives	13
5.2 Prise en compte des enjeux transversaux.....	14
6. Processus de dépôt des projets.....	15
6.1 Modalités de versement de l'aide financière.....	15
6.2 Suivi financier et reddition de comptes	16
Synthèse d'avancement.....	16
Reddition de comptes.....	16
7. Niveaux d'intervention des échelles d'initiatives.....	17
Agir là où ça compte : maximiser l'impact des actions	17

Lexique

À plusieurs occasions, des termes sont utilisés pour décrire une intention à atteindre. Pour faciliter et alléger la compréhension du cadre de référence, le lexique propose des définitions simples et adaptées qui précisent les lignes directrices qui témoignent de la vision montérégienne de ces éléments.

- **Plan d'action régional concerté:** Document ayant pour but d'identifier les priorités d'action des trois sous-régions, les principales zones de dévitalisation, les structures de gouvernance et la vision projetée pour l'application de l'ADS+ et l'implication des personnes en situation de pauvreté. Ce document agit à titre de genèse pour les plans d'action.
- **Plan d'action:** Document synthèse mettant en lumière les priorités d'action et les stratégies d'interventions de chaque territoire pour la mise en place de l'Alliance pour la solidarité.
- **Stratégie d'intervention:** Le ou les moyens qui seront déployés en lien avec chacune des priorités d'action afin d'avoir un impact positif sur la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.
- **Priorité d'action:** Le ou les enjeux de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur lesquels le territoire désire améliorer la situation par le financement d'initiatives.
- **Pauvreté:** Privation économique et matérielle, c'est-à-dire un niveau de revenu insuffisant pour répondre dignement aux besoins de la vie quotidienne.
- **Exclusion sociale:** Privation du lien social, non-participation, discrimination, stigmatisation.
- **Inégalités sociales:** Un écart inéquitable entre les groupes de population pouvant être associé au statut ou aux facteurs sociaux, économiques, culturels. Exemples : femme/homme, personne immigrante, autochtone, handicapée.
- **Initiatives novatrices:** Qui ont un caractère expérimental ou structurant en termes de portée.
- **Initiative locale territoriale:** Initiative se rapportant à un ou plusieurs des champs d'action (enjeux) identifiés pour la sous-région figurant au présent plan de travail. Un projet local peut se travailler dans un ou des quartiers, dans une ou plusieurs municipalités ou à l'échelle d'une MRC.
- **Initiative annuelle:** Initiative d'une durée de 1 an et moins. Le promoteur peut demander une reconduction pendant la période couverte par le plan d'action 2024-2029, mais son acceptation n'est pas garantie.
- **Initiative pluriannuelle:** Initiative d'une durée de 2 ans et plus ayant différentes phases de réalisation et objectifs à atteindre annuellement. Le financement accordé pour une initiative pluriannuelle peut être revu à la baisse si les besoins réels ne correspondent pas à la demande initiale.
- **Co-construction:** Processus collaboratif où plusieurs parties prenantes (organismes communautaires, institutions, citoyen-ne-s, etc.) participent dès le départ à l'élaboration conjointe d'un projet, d'une initiative ou d'une politique. Elle implique une réflexion partagée, une mise en commun des savoirs (expérientiels, professionnels, citoyens), et une prise de décision collective.
- **Projet structurant (dans le contexte de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie):** Projet ayant déjà reçu un soutien de l'Alliance, mettant de l'avant des pratiques éprouvées ou réputées efficaces, pour lequel le milieu et les partenaires s'entendent consensuellement quant à son caractère structurant.

1. Contexte Alliance pour la solidarité 2024-2029

Le 17 juillet 2024, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire annonçait les montants alloués aux Alliances pour la solidarité pour la période 2024-2029, couvrant du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2029.

Ce nouveau cycle s'inscrit dans le cadre du [Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029](#). Pour la Montérégie, un investissement total de 10 490 658 \$ y est prévu, dont les sommes sont issues du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

Les Alliances pour la solidarité poursuivent les mêmes objectifs fondamentaux, soit :

- Élaborer des stratégies régionales et locales basées sur la mobilisation, la concertation et la mise en commun des ressources des partenaires. Ces stratégies doivent découler d'une analyse approfondie des besoins et du potentiel de chaque milieu.
- Mettre en œuvre des initiatives structurantes, en lien avec les priorités locales, afin d'améliorer les conditions de vie dans les territoires les plus touchés par la pauvreté. Ces initiatives doivent impliquer les personnes concernées et intégrer un mécanisme de suivi.

En cohérence avec les cycles précédents, l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie mise sur une gouvernance territoriale favorisant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans l'identification des besoins et des leviers propres à leur territoire.

La [Table de concertation régionale de la Montérégie](#) (TCRM) agit comme partenaire signataire de l'entente administrative. La convention d'aide financière 2024-2029 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a été officialisée en août 2025, réunissant l'ensemble des parties prenantes.

* Nouveautés

En complémentarité avec l'expérience et les retombées des Alliances pour la solidarité précédentes, le cycle actuel s'enrichit des nouveautés suivantes :

- Lorsque les milieux, les collaboratrices et les collaborateurs ainsi que les partenaires intersectoriels font consensus, et ce, dans le respect des normes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), il est possible de reconduire des projets structurants ayant été financés entre 2018 et 2024 dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie.
- Dans le cadre du nouveau cycle des Alliances pour la solidarité, le gouvernement a établi des priorités nationales qui s'intègrent aux actions régionales, tout en respectant l'autonomie des milieux et les orientations du Plan d'action régional concerté de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie. Les priorités retenues par le gouvernement sont les suivantes :
 - La sécurité alimentaire ;
 - La prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale ;
 - La lutte contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion;
 - Les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment en ce qui concerne l'itinérance.

Ces priorités visent à renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions sur le territoire. Elles serviront de cadre de référence pour orienter les projets et les initiatives soutenus au cours des prochaines années. Les partenaires sont donc appelés à tenir compte de ces enjeux dans la planification et la mise en œuvre de leurs actions, afin de répondre de manière ciblée et durable aux défis sociaux auxquels font face les communautés de la Montérégie.

Pour connaître les définitions du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) concernant les grandes thématiques des projets, cliquez [ici](#). Pour des fins statistiques à l'intention du MESS, le promoteur devra identifier la priorité à laquelle répond son projet. Si le projet touche plusieurs priorités, sa composante principale (plus que 50 %) pourrait guider la catégorie à choisir.

- Intégration dans la convention de la participation des directions générales de Services Québec (DGSQ) et des Directions régionales de Santé publique ainsi que du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux mécanismes de gouvernance de la mesure pour arrimer la concertation régionale et locale avec celle des partenaires gouvernementaux. En Montérégie, un comité régional aviseur Alliance pour la solidarité a été mis en place. Pour plus de détails concernant le mandat et la constitution du comité régional aviseur Alliance, se référer au [Plan d'action régional concerté](#).
- Organisation d'un événement montérégien à mi-parcours (2026-2027) avec les principaux collaborateurs de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie.
- Remise d'une évaluation formative à mi-parcours (2026-2027).

2. Déploiement de l'Alliance pour la solidarité en Montérégie

2.1 Rôles et responsabilités dans le déploiement

L'Alliance pour la solidarité de la Montérégie est structurée, comme par le passé, en trois sous-régions: l'ouest de la Montérégie, l'Agglomération de Longueuil et l'est de la Montérégie. À titre de mandataire pour la Montérégie, la TCRM assure la mise en œuvre et le suivi du [Plan d'action régional concerté de l'Alliance pour la solidarité](#) ainsi que le soutien aux initiatives régionales, supralocales et locales.

La TCRM veillera notamment à :

- S'assurer de la réalisation de nouveaux projets annuellement;
- Colliger et transmettre au MESS les données nécessaires au suivi des huit indicateurs requis par les [orientations et normes du FQIS](#) ainsi que le nombre de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soutenues par des projets financés annuellement;
- Mettre à jour le Plan d'action régional concerté des Alliances pour la Montérégie au besoin, notamment à mi-parcours, et en informer le MESS.
- Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à se concerter afin qu'ils actualisent les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées aux niveaux national, régional et local;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Favoriser l'implication des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029.
- S'assurer que les modalités du [protocole de communication publique](#) soient respectées dans le cadre de toute annonce publique, incluant les réseaux sociaux, émanant de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie.

Relevant de la CAR DS, le comité aviseur régionale Alliance veillera à:

Le palier régional aura la responsabilité de réunir, structurer et partager les savoirs nécessaires à la mise en œuvre des actions. Les sous-régions, quant à elles, disposeront de la latitude nécessaire pour adapter et appliquer les outils selon leur réalité locale.

2.2 Le processus applicable pour l'identification des projets (appel de projets, co-construction) :

L'ouest de la Montérégie: Les acteurs des territoires des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon, du Haut-Saint-Laurent et des Jardins-de-Napierville auront la possibilité entre choisir ensemble des projets à l'échelle de leur territoire de MRC et d'en faire la recommandation au comité sous-régional de Concertation Horizon ou de choisir de soumettre des projets au comité sous-régional de Concertation Horizon pour sélection en cohérence entre les besoins du territoire (voir la synthèse des priorités dans le portrait de l'ouest de la Montérégie) et les autres critères de sélection de l'Alliance pour la solidarité.

Plus d'informations seront disponibles via les infolettres de [Concertation Horizon](#) et les modalités territoriales de l'Alliance pour la solidarité de l'ouest de la Montérégie.

L'agglomération de Longueuil : Chaque municipalité de l'agglomération (Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Brossard, Saint-Lambert et Boucherville) dispose de son propre budget, lequel est lié à un plan d'action aligné sur ses priorités locales et ses stratégies d'interventions. L'approche de co-construction est privilégiée afin de mobiliser les partenaires du milieu autour d'initiatives structurantes et innovantes. L'ensemble des projets déposés feront l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération.

L'est de la Montérégie : Chaque territoire de MRC dispose de son enveloppe financière, laquelle est liée à un plan d'action misant sur des priorités d'action et des stratégies d'interventions propres aux besoins des municipalités qui la compose.

La co-construction y est de nouveau visée comme approche privilégiée, à l'exception des MRC des Maskoutains et de Marguerite-D'Youville qui optent pour un appel de projets. L'est de la Montérégie est composé des MRC suivantes : Haut-Richelieu, Rouville, La Vallée-du-Richelieu, Les Maskoutains, Acton, Marguerite-D'Youville, Pierre-De Saurel.

Pour connaître les priorités d'action et les modalités particulières de chaque territoire, consultez le [Plan d'action régional concerté](#).

3. Budget

La Montérégie dispose d'une enveloppe de 10 490 658 \$ afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la présente mesure. Il est à noter que la TCRM ne dispose pas de l'entièreté de l'enveloppe dans ses coffres. Ainsi, la sélection des projets dépendra notamment de la disponibilité des crédits.

Enveloppe totale pour la région administrative de la Montérégie		
Enveloppe réservée aux dépenses administratives : 1 050 000 \$		
Enveloppe globale disponible pour les projets 2024-2029 : 9 440 658 \$		
Enveloppes disponibles pour les territoires ¹ - période 2024-2029		
L'EST DE LA MONTÉRÉGIE	L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL	L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE
Enveloppe totale 3 140 224 \$	Enveloppe totale 3 515 750 \$	Enveloppe totale 2 784 685 \$
Montant utilisé 2024 58 231 \$	Montant utilisé 2024 96 569 \$	Montant utilisé 2024 29 039 \$
MRC d'Acton 258 763 \$	Vieux-Longueuil 1 295 418 \$	
MRC de La Vallée-du-Richelieu 525 335 \$	Arrondissement de Saint-Hubert 480 922 \$	
MRC de Marguerite-D'Youville 386 864 \$	Arrondissement de Greenfield Park 123 572 \$	
MRC de Pierre-De-Saurel 407 869 \$	Ville de Brossard 625 143 \$	
MRC de Rouville 317 775 \$	Ville de Boucherville 132 568 \$	
MRC des Maskoutains 545 699 \$	Ville de Saint-Lambert 143 696 \$	
MRC du Haut-Richelieu 639 688 \$	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville 95 798 \$	
	Projets agglomération 522 064 \$	

¹ Les chiffres présentés ci-dessous ont été arrondis pour fin de simplification de la lecture

4. Modalités de dépôt des projets

4.1 Admissibilité des demandes

Organismes admissibles

- Les personnes morales à but non lucratif (OBNL);
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC et les villes;
- Les conseils de bande;
- Les centres de recherche ou les institutions qui œuvrent en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Organismes non admissibles*

Les ministères, organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels :

- Les Centres intégrés de santé et de services sociaux;
- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux;
- Les institutions ou écoles d'enseignement et de formation;
- Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Cette politique vise à s'assurer que les fonds publics sont attribués à des organismes qui ont un impact positif sur la société. Par conséquent, un organisme ne doit pas avoir fait l'objet de sanctions pour corruption ni être reconnu pour des manquements aux normes environnementales ou pour l'adoption de pratiques discriminatoires, entre autres exemples.

*** Sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire.**

Initiatives admissibles

- Les initiatives qui ont un caractère expérimental, novateur ou structurant;
- Les travaux de recherche ou d'évaluation d'initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui s'inscrivent dans les priorités d'action et les stratégies d'intervention du territoire où elle prendra place.

Initiatives non admissibles

- Les demandes de soutien financier en appui aux activités régulières pour lesquelles l'organisme reçoit déjà un financement pour sa mission de base;
- Les initiatives en concurrence avec les activités régulières d'un organisme.

Calcul de la contribution du milieu servant de mise de fonds

La subvention du FQIS ne peut excéder 90 % du total des dépenses admissibles (FQIS 8.3.1).

Une contribution équivalant à 10 % sera exigée au promoteur. Cette contribution peut être sous forme financière, en ressources matérielles et en temps investi en ressource humaine. Advenant des changements dans le montage financier approuvé en convention, un ou des ajustements seront appliqués (aux versements) afin de respecter cette exigence via un avenant apporté par la TCRM à la convention.

Quelques exemples :

- Contribution d'une personne salariée. Nombre d'heures * taux horaire;
- Valeur estimée d'une location de salle, d'un prêt d'équipement;
- Valeur estimée d'une contribution en provenance d'une entreprise locale ou d'un organisme (repas-collation, impression, publicité, service-conseil, transport, etc.).

Cumul de l'aide gouvernementale

Le cumul d'aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme peut atteindre 100 % des dépenses admissibles, en conformité avec les règles des autres programmes gouvernementaux.

À titre d'exemple : *à venir*

Dépenses admissibles

Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives :

- Salaire et avantages sociaux² dont le taux minimum recommandé est le salaire minimum excluant les charges sociales;
- Frais de gestion³ (10 % maximum de la valeur du montant de la subvention Alliance pour la solidarité de la Montérégie et ne pouvant dépasser annuellement 15 000 \$, frais d'audit compris s'il y a lieu);
- Frais d'activités et de comités;
- Frais de déplacement et de représentation;
- Location de salle et d'équipements;
- Publicité, promotion et diffusion;
- Honoraires professionnels, par exemple : vérification comptable;
- Frais d'accompagnement, de recherche⁴, de formation, d'implication des experts de vécu, d'évaluation.

² Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme ou par des organismes comparables du milieu local ou régional.

³ Frais d'administration liés à la recherche et à la supervision de personnel, production de bilans, administration budgétaire du projet.

⁴ Incluant les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté.

Dépenses non admissibles

- Financement d'une initiative déjà réalisée;
- Les dépenses réalisées en dehors des dates visées par le projet;
- Remboursement d'une dette ou d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Dépenses remboursées par un autre organisme ou programme;
- Dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers⁵, de terrains ou de véhicules de transport;
- Dépassements de coûts;
- Salaire des ressources humaines ou autres dépenses directement liées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire (financement à la mission).

4.2 Accompagnement

Le soutien à la mise en place d'initiatives structurantes est au cœur des priorités de la présente Alliance pour la solidarité en Montérégie. Dès la phase d'idéation, le promoteur est invité à prendre contact avec la ressource attitrée à son territoire afin d'en savoir plus sur l'accompagnement disponible et les mécanismes de dépôt des projets.

Le nom des personnes-ressources est disponible dans la section réservée au territoire du [site Internet de la TCRM](#). Il est recommandé de faire appel le plus rapidement possible aux personnes-ressources dédiées à l'accompagnement de projet afin de maximiser l'appréciation de votre initiative.

Synthèse d'avancement mi-mandat

Pour les initiatives pluriannuelles, une synthèse d'avancement du projet comprenant un suivi budgétaire est demandée aux promoteurs à mi-parcours.

Reddition de compte

Le rapport final de reddition de comptes doit être transmis 60 jours suivant la fin du projet.

⁵ Le terme immobilier désigne tout bâtiment ou terrain ou toutes dépenses relatives à des projets de construction ou de rénovation. L'achat de mobilier ou d'équipement est admissible dans la mesure où ces dépenses sont directement liées aux activités du projet sans en être l'activité principale.

5. Appréciation des projets et indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues

5.1 Présentation des initiatives

Dans le cadre du dépôt d'un projet ou d'une initiative, les promoteurs devront :

- Identifier clairement les besoins auxquels répond leur initiative, en lien avec la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales.
- Démontrer la pertinence de l'initiative par rapport au plan d'action sous-régional ou régional concerté, en mettant en évidence son caractère novateur et/ou structurant.
- Présenter les retombées attendues de l'initiative sur la réduction de la pauvreté, de l'exclusion et des inégalités sociales.
- Prouver la capacité de l'organisme à réaliser le projet, en s'appuyant sur son expertise, sa solidité financière et ses partenariats locaux.
- Fournir une planification réaliste du projet.
- Expliciter les efforts de mise en commun des ressources (humaines, financières et matérielles) s'il y a lieu.
- Assurer un ancrage territorial, en impliquant des partenaires à toutes les étapes du projet, et préciser si l'initiative a été réalisée en intersectorialité.
- Documenter le potentiel de pérennité des actions, collaborations, pratiques ou partenariats financiers au-delà de la période de subvention.
- Favoriser la participation des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale⁶ dans la gouvernance du projet, ou expliquer leur absence. Bien que l'implication directe des personnes en situation de vulnérabilité ne soit pas exigée dans tous les projets, les promoteurs devront documenter le niveau de participation ou de consultation de ces personnes au moment du dépôt de leur projet en se basant sur les définitions établies au point 3.4 du Plan d'action régional concerté
- S'assurer que l'initiative ne concurrence pas les activités régulières d'un autre organisme du territoire.
- Documenter le nombre de personnes directement rejointes par le projet (en se référant à la section Q&R sur le site TCRM pour les modalités de comptabilisation – *Le lien sera ajouté lorsqu'il sera disponible*).
- Participer à une évaluation visant à mesurer l'atteinte des cibles et objectifs.
- Répondre à toutes les exigences de la reddition de comptes annuelle.

⁶ Les organismes peuvent agir à titre de représentants des clientèles vulnérables. Il est toutefois souhaité que celles-ci puissent contribuer à des phases clés du projet afin d'en maximiser la réponse au besoin auquel tente de répondre le projet.

5.2 Prise en compte des enjeux transversaux

Bien que les projets **ne doivent pas obligatoirement** aborder tous les enjeux transversaux (égalité des sexes, handicap, développement durable, changements climatiques, immigration, etc.), les promoteurs devront indiquer si les enjeux transversaux suivants ont été pris en compte ou pas dans le projet:

- **Égalité entre les sexes**

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est une approche qui vise à prévenir ou réduire les inégalités sociales en tenant compte des réalités et besoins spécifiques de chaque personne, en particulier en considérant le genre comme facteur structurant et en intégrant une réflexion intersectionnelle.

C'est une approche préconisée par l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie depuis le précédent cadre de référence. Son intégration est attendue, cohérente et soutenue à l'échelle régionale.

Mieux comprendre et appliquer cette approche essentielle dès le dépôt de projet, visitez le [microsite](#) de la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM), pour vous familiariser avec les concepts de base. Contactez-nous au c.rivet@tcgfm.qc.ca

- **Développement durable**

Le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Pour connaître les définitions des grands principes du développement durable tels que définis dans la [Loi sur développement durable D-8.1.1](#), cliquez [ici](#).

- **Accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap**

L'accessibilité universelle est définie comme le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.⁷

Concrètement, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, de bénéficier des mêmes opportunités, et d'une expérience de qualité, de manière autonome. Que ce soit pour se déplacer en fauteuil roulant ou avec une canne blanche, écouter un film, lire un courriel, jouer au hockey, se rendre au travail, ou assister à un spectacle, l'accessibilité universelle cherche à éliminer les obstacles qui se présentent à tous et elle bénéficie à tout le monde, incluant les travailleurs ou les jeunes familles qui se déplacent avec une poussette.

⁷ Définition développée en 2011 par: Groupe DÉFI Accessibilité (GDA) – Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal

6. Processus de dépôt des projets

Si vous souhaitez déposer un projet, veuillez-vous diriger sur le site web de la [Table de concertation régionale de la Montérégie](#) à la section Alliance pour la solidarité.

1. Veuillez consulter les modalités propres à votre territoire, décrites au point 4.3 du Plan d'action régional concerté, afin de connaître le processus de dépôt de projet applicable.
2. Que ce soit dans le cadre d'une démarche de co-construction ou d'un appel de projets, tout promoteur doit remplir le formulaire de dépôt de projet disponible sur le site web de la TCRM.
3. Pour accéder à la documentation sous-régionale et identifier la personne-ressource de votre sous-région, veuillez visiter la page dédiée sur le site de la TCRM.

6.1 Modalités de versement de l'aide financière

L'organisme qui se voit accorder un soutien du FQIS via la mesure de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie devra signer un protocole d'entente avec la Table de concertation régionale de la Montérégie avant de recevoir le premier versement de l'aide financière. L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée. La TCRM se réserve le droit de réévaluer lors de l'analyse de la synthèse d'avancement, en fonction des termes de l'entente et de l'atteinte des objectifs, le montant accordé à l'organisme.

**** prendre note que les dépôts des versements sont effectués via le Regroupement des Tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM).**

Modalités des versements, en trois étapes:

- Un premier versement de 60 % du montant total accordé est versé à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un deuxième versement de 35 % du montant total est versé en cours de réalisation suivant la conformité des éléments de la synthèse d'avancement;
- Un troisième versement de 5 % est versé à la suite de l'analyse de conformité des éléments de la reddition de comptes finale.

6.2 Suivi financier et reddition de comptes

Les organismes ayant conclu un protocole d'entente avec la TCRM dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie doivent soumettre à mi-parcours une synthèse d'avancement impliquant un suivi financier ainsi qu'une reddition de compte finale directement à la TCRM.

• Synthèse d'avancement

La synthèse doit être signée par au minimum 1 administrateur (membre du conseil d'administration),
préférentiellement deux, soit le président et le trésorier. *Les détails des livrables seront inscrits au protocole d'entente.

Ce qui est attendu à la mi-parcours :

- Synthèse d'avancement signée par au moins un administrateur(trice)
- Bilan des dépenses
- Confirmation des contributions du milieu

• Reddition de comptes

Forme prescrite pour le rapport financier - nouvelle échelle !!

Cette nouvelle échelle s'applique aux organismes financés dans le cadre de la mission globale, dès la reddition de comptes 2024-2025.

Voici les types de revenus à considérer pour déterminer la forme de rapport financier à produire. *Noter que les soutiens financiers reçus du gouvernement du Canada n'en font pas partie.*

Contributions du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics), par exemple (non exhaustif) :

- Financement à la mission globale
- Financement par projet
- Entente de services avec un CISSS ou un CIUSSS
- Subventions salariales
- Fonds discrétionnaires de députés
- Subventions municipales dans certains cas (FRR volet 2)
- Etc.

Forme de rapport financier à produire si le cumul de ces revenus totalise :

- 500 000 \$ et plus = Mission d'audit
- Entre 50 000 \$ et 499 999 \$ = Mission d'examen
- Moins de 49 999 \$ = Mission de compilation

La ventilation des informations comptables, incluant les contributions gouvernementales, doit être présentée distinctement. Chaque ministère ou organisme gouvernemental qui a apporté une contribution financière au cours de l'année doit être identifié aux produits, incluant le nom du programme duquel est issu le financement. Si un ministère ou un organisme gouvernemental a contribué à partir de plusieurs programmes différents, chacun doit se trouver sur une ligne avec le montant spécifique reçu.

Les autres sources de revenus doivent aussi être définies (ex. : dons, levée de fonds, frais d'inscription, etc.). Éviter les catégories floues, comme « autres ».

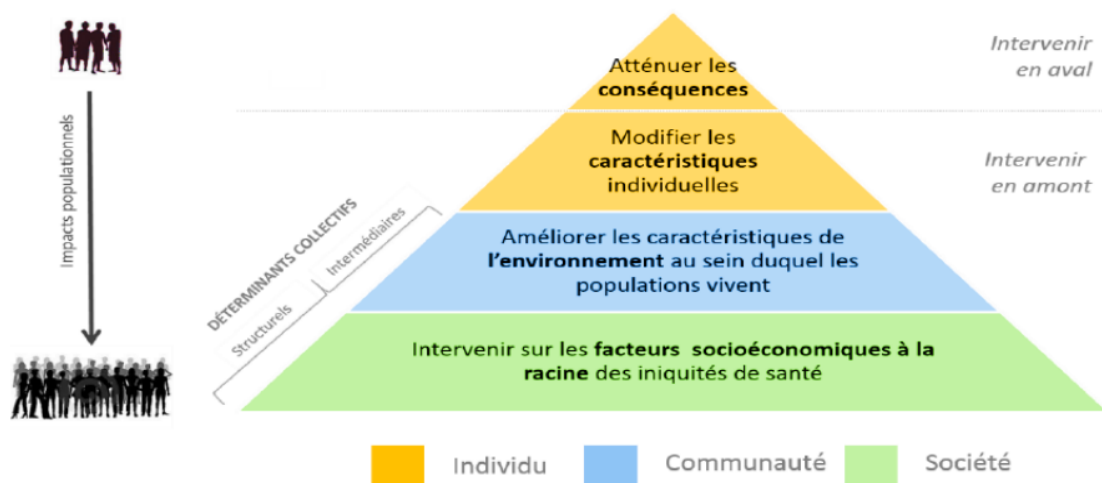
Si l'organisme est fiduciaire (ex. : Table de concertation), inscrire les revenus et dépenses de celle-ci dans une note complémentaire ou en annexe, et non à même l'état des résultats. Les différents modes de financement du projet doivent être présentés de façon distincte à l'état des résultats ou dans les notes complémentaires. En ce sens, la gestion budgétaire par projet est recommandée afin de pouvoir d'instiguer les informations en lien avec le projet financé par l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie.

7. Niveaux d'intervention des échelles d'initiatives de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie

Agir là où ça compte : maximiser l'impact des actions

Pyramide d'impacts populationnels des interventions⁸

Pour maximiser son impact, il est recommandé de planifier des actions à tous les niveaux de la pyramide, mais d'intensifier davantage celles qui visent les déterminants collectifs de la pauvreté (niveaux société et communauté). En outre, il est plus structurant et efficace d'agir sur les causes de la pauvreté que d'en atténuer les conséquences pour les individus. Ainsi, les projets qui portent sur le statut socio-économique (ex. : emploi de qualité, revenu viable, etc.) ou l'accès économique aux biens et services essentiels (ex. : logement, alimentation, transport) auront un fort impact populationnel, car ils contribueront à modifier durablement l'environnement à l'origine même des inégalités sociales.



Pour plus de détails et des exemples de projets inspirants :

<https://extranet.santemonteregie.qc.ca/app/uploads/2025/06/approches-effets-interventions-pauvrete-2019.pdf>

⁸ CHÉNIER, Geneviève. Accroître l'impact populationnel des actions en sécurité alimentaire : Agir là où ça compte! , Chantier sur les déterminants sociaux de la santé, Longueuil, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, Direction de santé publique, mis à jour le 1er avril 2019, 4 pages, [Pyramide SA et types de pratiques mise à jour 04 2019](#).